

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°19/102
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
TARIFS MUNICIPAUX – REVISION – DROITS DE
VOIRIE – DROITS DE BRANCHEMENT AU RESEAU
D’EGOUT – EAUX USEES – EAUX PLUVIALES
(6)

Date de convocation :
12 novembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 2

Votants : 31

Séance du 18 novembre 2019

L’an deux mil dix-neuf, le 18 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s’est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur MYARD, Maire,

Madame BOIRON, Monsieur GIROT (arrivée 19h45 point n°2), Monsieur TASSIN, Monsieur BOUVIER Philippe, Monsieur NECCHI, Madame SAPIN, Monsieur GODAERT, Monsieur KOPELIANSKIS, Madame DE PRÉVAL, Madame VIVIEN, Monsieur LELIEVRE.

Monsieur BARREAU, Madame GEHIN, Madame VUAILLE, Monsieur LIEGEOIS, Monsieur COUTARD, Madame COLATRELLA, Madame JORGE-FEKIR, Madame COUTANT, Madame VAISSAUD, Madame BELS, Monsieur FANTIN, Monsieur BOUVIER Bruno, Madame HERR, Monsieur LAUVERNAY, Madame MONNET, Madame LAVAGNE, Monsieur GIVADINOVITCH, Madame BAMPS, Monsieur MOURLON (arrivée 20h00 point n°3).

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame BERTRAN DE BALANDA, Madame PIGÉ, Monsieur BAZETOUX, Madame LE BERT.

DELEGATIONS :

Par application de l’article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Madame BERTRAN DE BALANDA à Madame BOIRON

Madame PIGÉ à Monsieur FANTIN

Monsieur MOURLON à Madame BAMPS jusqu’à son arrivée.

SECRETAIRE : Madame BELS est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Monsieur BOUVIER Philippe, Maire-adjoint ;

CONSIDERANT que les tarifs annuels ci-dessous ont fait l'objet d'une actualisation de l'ordre de 1 % sous réserve d'arrondis, à l'exception des terrasses permanentes (5 %) ;

VU la Commission des Finances, du Budget, de la Commande Publique et des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication en date du 14 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Pour : 31, Monsieur MYARD, Madame BOIRON, Monsieur GIROT, Madame BERTRAN DE BALANDA (pouvoir), Monsieur TASSIN, Monsieur BOUVIER Philippe, Monsieur NECCHI, Madame SALIN, Monsieur GODAERT, Monsieur KOPELIANSKIS, Madame DE PRÉVAL, Madame VIVIEN, Monsieur LELIEVRE, Madame PIGÉ (pouvoir), Monsieur BARREAU, Madame GEHIN, Madame VUAILLE, Monsieur LIEGEOIS, Monsieur COUTARD, Madame COLATRELLA, Madame JORGE-FEKIR, Madame COUTANT, Madame VAISSAUD, Madame BELS, Monsieur FANTIN, Monsieur BOUVIER Bruno, Madame HERR, Monsieur LAUVERNAY, Madame MONNET, Madame LAVAGNE, Monsieur GIVADINOVITCH.

Abstentions : 2, Madame BAMPS, Monsieur MOURLON.

1 – DE FIXER les tarifs comme suit :

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	À compter du 01/01/20
DROITS D'OCCUPATION TEMPORAIRE		
Échafaudage de pied		
101	Par jour	1,14 €
	Par semaine	3,73 €
	Par mois	14,92 €
Échafaudage suspendu		
101 bis	Par jour	0,49 €
	Par semaine	1,53 €
	Par mois	6,14 €
Dépôt de benne		
102	Par jour	14,97 €
	Par semaine	67,29 €
	Par mois	269,16 €
Occupation du domaine public hors place de stationnement délimitée		
103	Par jour	0,37 €
	Par semaine	2,48 €
	Par mois	9,92 €
Occupation du domaine public sur une place de stationnement délimitée		
105	Par jour	3,90 €
	Par semaine	23,99 €
	Par jour	13,94 €
	Par semaine	83,65 €
	Par jour	3,33 €
	Par semaine	19,49 €

Éventaires et étals de commerces ambulants en dehors des limites du marché			
106	Par jour	m ²	5,77 €
	Par semaine		40,45 €
	Par mois		161,84 €
Exposition commerciales			
107	Par jour	Surface < à 50 m ²	65,08 €
		Surface > à 50 m ²	130 €
107 bis Organisation de ventes au déballage de type brocante/vidé-grenier (hors associations à but non lucratif et à visée caritative)			
	Par jour	mètre linéaire	1,20 €
Spectacles forains			
108	Par jour	Manèges	126,39 €
	Par jour	Stands d'attraction (1 ml)	5,10 €
	Par jour	Attraction - petit spectacle (- 80 personnes)	63,19 €
	Par jour	cirque de 1000 m ² ou + de 500 places	555,78 €
	Jour supplémentaire		201,52 €
	Par jour	cirque de - de 500 places	353,31 €
	Jour supplémentaire		101,04 €
	Par jour	cirque sans chapiteau	101,04€
Terrasse provisoire ouverte (m²)			
109	Par semaine	Secteur 1 (avenue Longueil et contre-allées, rue Masson, place du Maréchal Juin, avenue de Saint-Germain jusqu'à la rue Etienne Péroux, avenue du Général de Gaulle jusqu'à la rue d'Alsace)	0,63 €
	Par mois		2,48 €
	Par semaine	Secteur 2 (voies non comprises dans le secteur 1)	0,48 €
	Par mois		1,91 €
Installation de monte-charge			
110	Par jour		17,77 €

DROITS D'OCCUPATION PERMANENTE			
201	Unité	Enseigne lumineuse ou non (ne sont taxées que les enseignes en saillie à la voie publique de plus de 50 cm du nu du mur)	22,88 €
Bannes et stores			
202		m ²	7,10 €
Pompes à carburant en bordure de la voie communale			
203	Unité		101,94 €
Vitrines, distributeurs et panneaux d'affichage			
204	Unité	< 0,25m ²	28,98 €
	Unité	de 0,25m ² à 1m ²	59,14 €
	Unité	>1m ²	117,84 €
Terrasse fermée			
205		m ²	247,14 €
Terrasse ouverte et étalage			
206	m ²	secteur 1 (avenue Longueil et contre-allées, rue Masson, place du Maréchal Juin, avenue de Saint-Germain jusqu'à la rue Etienne Péroux, avenue du Général de Gaulle jusqu'à la rue d'Alsace)	35,02 €

	m ²	secteur 2 (voies non comprises dans le secteur 1)	29,36 €
207	Vente de véhicules		
		U	679,32 €
208	Affichage occasionnel de dispositifs publicitaires		
	Par jour	Entités à but non lucratif	3,21 €
	Par jour	Entités à but lucratif	9,61 €

PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
Maisons individuelles (construction, reconstruction)	11 €/m ² de surface de plancher ou d'emprise pour les piscines Avec minimum de perception de 1 100 €
Immeubles collectifs (à partir de 2 logements)	11 €/m ² de surface de plancher ou d'emprise pour les piscines Avec minimum de perception de 1 100€
Locaux d'activités	11 €/m ² de surface de plancher Avec minimum de perception de 1 100 €
Extensions	11 €/m ² de surface de plancher ou d'emprise pour les piscines dès le premier m ² créé

2 - DE LES APPLIQUER à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 18 novembre 2019 et affichée par extrait à la porte de la mairie le 20 novembre 2019.

Pour extrait conforme,

Le Maire

